

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°09/23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à quinze heures, suite à une convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité syndical se sont réunis dans une salle de réunion des Voiles Rouges à Canet en Roussillon, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mars 2023, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Théophile MARTINEZ, Jean-Marc PUJOL, Fernand ROIG, Louis SALA et Michel THIRIET.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Charles MORICONI à Alain DARIO, Patrick PASCAL à Jean-Paul BILLES, François RALLO à Théophile MARTINEZ, Patrick SARDA à Jean-Marc PUJOL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Philippe CAMPS, Thierry DEL POSO, Roger GARRIDO, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Caroline PAGES, Patrick PASCAL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, et Jean VILA.

Secrétaire de séance : Alain DARIO.

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 11
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 15

Objet : Réalisation d'une convention de partenariat avec OPENIG pour l'acquisition d'une Occupation du Sol.

VU l'adhésion du Syndicat mixte à l'association OPENIG renouvelée pour les années 2021 à 2023 (entérinée par délibération n°05/21 du Comité syndical du 26 janvier 2021) ;

CONSIDERANT que OPENIG dans le cadre de son projet associatif a pour objectif de :

- créer et co-piloter la stratégie de l'information géographique en Occitanie,
- gérer une infrastructure régionale de données géographiques et ouvertes,
- porter techniquement et financièrement des projets liés à l'information géographique,
- construire des référentiels de données géographiques,
- contribuer à la sensibilisation et l'information des adhérents,
- concevoir une stratégie de communication et promouvoir l'information géographique ;

VU la nécessité de disposer d'une base de données sur l'occupation du sol du périmètre du SCOT Plaine du Roussillon suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience, notamment au regard de l'atteinte de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à échéance 2050 ;

VU le budget calculé par OPENIG pour acquérir ces données (estimation d'environ 383 000 € sur les territoires des PO et de l'Aude) et l'opportunité de mutualiser cet achat en s'associant avec les organismes membres d'OPENIG ;

CONSIDERANT que la participation du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon sous forme de dépense d'investissement a été établie à 15 000 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette participation sera effectué en une seule fois à la signature de la convention de partenariat ;

CONSIDERANT que OPENIG s'engage à réaliser deux millésimes de données d'occupation du sol sur les départements de l'Aude et des PO ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat sera conclue sur les exercices 2023 et 2024 et précisera les conditions de participation financière, d'usage de la donnée et la durée du partenariat ;

Il est demandé au Comité syndical de valider la réalisation de cette convention de partenariat dans les conditions mentionnées ci-avant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la réalisation de cette convention de partenariat sur les exercices 2023 et 2024 dans les conditions mentionnées ci-avant ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à l'acquisition de l'Occupation du sol ;

PRECISE que le projet de convention est joint à la présente délibération ;

PRECISE que la dépense afférente à la participation du Syndicat mixte sera inscrite dans le budget primitif 2023 du Syndicat mixte, en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **30 MARS 2023**
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **30 MARS 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.